

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-61	Objet : Tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027	
Date de la convocation : 22/05/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Angélique Cousin, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Avant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
	Hervé LELIEVRE	Sylvie NIEDERER
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Monsieur Daniel BOULAY, maire-adjoint en charge des finances, expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui a été instituée par le conseil municipal par délibération du 3 juin 2010 pour une application le 1^{er} janvier 2011 sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) avant le 1^{er} juillet d'une année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

En 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 0.9% (source INSEE).

L'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation a été publié le 18 mars 2026 et précise, le barème applicable pour l'année 2027.

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE de droit commun pour 2027 sont les suivants :

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
TLPE 2027**

FICHE TARIFAIRE

SAINT GERVAIS LA FORET

ENSEIGNES Tarifs appliqués	Surface	> = 0,00 m ² et <= 7 m ²	> = 7,00 m ² et <= 12 m ²	> = 12,00 m ² et <= 20 m ²	> = 20,00 m ² et <= 50 m ²	> = 50 m ²	
		2027	Exonération	19.10 €	38.10€		76.30€
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES Tarifs appliqués	Surface	< 1,5 m ²		< 50 m ²		> 50 m ²	
	Dispositifs	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
		19.10€	57.20€	19.10€	57.20€	38.10€	114.30€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30/05/2026**
Publié le **30/05/2026**
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 28/05/2026
La secrétaire de séance
Angélique COUSIN

Madame le maire
Isabelle JALLAIS GUILLET



